



**Association de médecins spécialistes pour la défense
de la Gynécologie, l'Obstétrique et l'Infertilité en France**
www.la-femme-asso.com

Paris, le 28 septembre 2026.

Monsieur le Sénateur Claude Malhuret

Sénat

15 rue de Vaugirard. 75291 Paris Cedex 06

**Objet : Notre d'alerte sur le parcours de santé des femmes et perte de lisibilité et
affaiblissement du rôle médical des spécialistes.**

Monsieur le Sénateur,

Nous tenons tout d'abord à vous féliciter pour votre réélection au Sénat.

Nous souhaitons, à cette occasion, appeler votre attention sur la désorganisation progressive du parcours de santé des femmes en France, marquée par un transfert croissant d'activités vers des professionnels non médecins. Ce mouvement est consacré notamment par le décret n° 2025-1426 du 30 décembre 2025, par le « Plan stratégique 2030 des sage-femmes », ainsi que par la promotion d'un statut de sage-femme référente

Parallèlement, le rôle du gynécologue-obstétricien est de plus en plus effacé des textes et supports officiels, ce qui réduit l'accès direct au spécialiste et restreint de fait le libre choix des femmes.

L'activité des sage-femmes, initialement centrée sur la physiologie et les femmes en bonne santé, s'étend désormais à l'ensemble de la gynécologie et à l'échographie, avec un risque pour la prise en charge des pathologies complexes : endométriose, cancers, troubles de la fertilité et PMA, ménopause, grossesses à risque, en l'absence d'un cadre suffisamment clair sur les limites de compétences et les modalités d'orientation vers le spécialiste.

Cette extension des activités de professionnels non médecins en gynécologie s'accompagne, dans plusieurs maternités, d'une fragilisation de leur présence en salle de naissance, alors que leur rôle y demeure déterminant pour la grossesse, la naissance et le post-partum.

Il en résulte un risque de confusion pour les patientes et de retard diagnostique, avec des conséquences sur la périnatalité et sur la santé des femmes à tous les âges de leur vie.

Nous tenons à rappeler un point essentiel : les sage-femmes sont des professionnels de santé non médecins. Leur formation, en cinq à six ans, y compris dans les nouvelles dispositions ne saurait être assimilée à celle des gynécologues médicaux, des gynécologues-obstétriciens et des médecins spécialistes de la reproduction, dont la formation de douze à quinze ans repose sur la maîtrise globale de la physiologie, de la pathologie, du diagnostic et de la prise en charge des complications.

Cette différence de formation n'appelle pas une opposition entre professions, mais justifie un cadre de collaboration clair : un exercice coordonné et sans cloisonnement entre professionnels de santé, tel que plusieurs textes récents le proposent, doit rester au centre des décisions afin d'améliorer la périnatalité et la prise en charge de la santé des femmes et de la fertilité.

Nous tenons à souligner qu'il ne s'agit, de notre part, en aucune manière d'une démarche corporatiste. Notre inquiétude est réelle et porte sur la perte de chances pour les femmes ; elle est motivée par l'exigence d'une santé féminine scientifique, respectueuse des patientes et d'une médecine égalitaire, garantissant à chaque femme, quels que soient son lieu de résidence ou sa situation, le même accès à des soins sûrs et adaptés.

Dans cette perspective, notre association propose de :

- 1) réaffirmer, par les textes réglementaires et les supports d'information officiels, le rôle, les compétences et la sécurité qu'apportent les médecins spécialistes (gynécologues, gynécologues-obstétriciens et médecins de l'infertilité) dans le parcours de santé des femmes, la naissance et la fertilité, en garantissant l'accès direct et le libre choix des patientes ;
- 2) faire respecter les champs de compétences des professionnels de santé non médecins tels que définis par la loi, notamment en gynécologie, en gynécologie-obstétrique et en matière d'infertilité, ainsi que les règles d'orientation déjà établies ;
- 3) rétablir une équité économique et organisationnelle entre professions afin de préserver l'attractivité des carrières médicales et la pérennité de l'offre de soins ;
- 4) organiser une concertation entre professionnels médecins et non médecins afin d'établir une collaboration efficace dans le parcours de soins des femmes et des couples.

Compte tenu de vos responsabilités au Sénat, nous serions particulièrement reconnaissantes que vous puissiez porter ce sujet par une question écrite ou orale au Gouvernement sur l'articulation du décret n° 2025-1426 avec le libre choix des patientes, ou par une demande d'audition de notre collectif en commission des affaires sociales.

Nous restons à votre disposition pour un échange et pour vous présenter des propositions concrètes.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Sénateur, l'expression de notre considération distinguée.

Dr Silvia Alvarez.
Présidente

Dr Azza Aglan
Secrétaire Générale

15 Avenue Raymond Poincaré, 75116 Paris

Courriel : president@la-femme-asso.com